

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION :	23/10/2015
DATE D'AFFICHAGE :	23/10/2015
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	14
VOTANTS	16

L'an deux mille quinze

Le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **BOURNERY Christian**.

Etaient présents : MM. ARSENDEAU Andy, BOUCHUT Jean-Louis, Mme BOULIÈRE Françoise, M. BOURNERY Christian, Mme FLUHR Catherine, M. GIRARD Benoist, Mmes LAGORCEIX Isabelle, LUCCA Nathalie, MM. MORASSUT Daniel, MOREAU Philippe, MORIZET Patrice, Mmes SIMONIN Patricia, VASSEUR Marie-Laure, VATIER Sylvie.

Absents excusés :

M. BOURGHA Gérard donne pouvoir à M. BOURNERY Christian

M. SÉJOURNET Jean-Thomas donne pouvoir à M. MORIZET Patrice.

Absents :

Mme ACHILLES Perle, M. HOULÈS Philippe, Mme PECQUET Annie.

Mme SIMONIN Patricia a été élue Secrétaire de la séance.

OBJET :

COMPTE RENDU DU
MAIRE AU CONSEIL
MUNICIPAL DANS LE
CADRE DE SA
DELEGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attribution consentie par la délibération n° 2014.22 du 29.04.2014 sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- VU l'état présenté par Monsieur le Maire,
- PREND ACTE de ce porter à connaissance.

OBJET :

AVIS sur le PROJET de
SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE

2015.26

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet par courrier du 14 octobre a transmis la copie du projet de schéma départemental de coopération intercommunale qu'il a présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 13 octobre 2015. Monsieur le Maire précise que le projet de schéma départemental est soumis pour avis au conseil municipal.

Le conseil municipal,

- OUI l'exposé de M. le Maire,
- VU les compétences exercées par les Communautés de Communes des 2 Vallées de Milly la Forêt et du Pays de Fontainebleau,
- VU la situation financière tendue de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau et son niveau d'endettement,
- VU l'adéquation des compétences de la Communauté de Communes des 2 Vallées aux besoins des noiséennes et noiséens,
- VU la réalité du bassin de vie en terme de vie quotidienne (commerces, services à la personne, entreprises, ...),
- VU la délibération du conseil municipal du 18 juin 2015,
- VU le dossier technique déposé auprès du Préfet de Seine et Marne par le Maire de Noisy sur Ecole pour son adhésion à la Communauté de Communes des 2 Vallées de Milly la Forêt,

- **CONSIDERANT** l'existence de syndicats intercommunaux et d'associations intercommunales entre Noisy sur Ecole et Milly la Forêt,
- **CONSIDERANT** les réunions avec la Sous-Préfète et le Préfet de Seine et Marne des 1^{er} décembre 2014, 14 août 2015 et 08 octobre 2015,
- **DEPLORE**, à l'unanimité, que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne reprend pas la demande de la commune de Noisy sur Ecole d'être rattachée à la Communauté de Communes des 2 Vallées de Milly la Forêt,
- **S'ETONNE**, à l'unanimité, de l'argumentation du Préfet de rattacher la commune de Noisy sur Ecole à la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau au titre de l'appartenance au même Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) alors que le même projet de Schéma Départemental prévoit le rattachement des Communes de Villiers en Bière et Villiers Sous Grez à deux communautés de communes couvertes par un SCoT différent.
- **NE SOUHAITE PAS**, à l'unanimité, un rattachement de la commune de Noisy sur Ecole à la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, compte-tenu de la divergence des compétences qu'elle exerce avec les besoins réels et directs de nos habitants ainsi que l'augmentation trop importante qu'elle entraînerait sur la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti,
- **DONNE UN AVIS TRES DEFAVORABLE**, à l'unanimité, au projet préfectoral qui ne répond pas à la demande de la commune de Noisy sur Ecole exprimé à l'unanimité dans sa délibération du 18 juin 2015 pour son rattachement à la Communauté de Communes des 2 Vallées de Milly la Forêt, au nom du respect de l'expression du Conseil Municipal. Il résulte de la réalité du quotidien des habitants de Noisy sur Ecole dans le bassin de vie, tel que définit par l'INSEE et expressément mentionné dans la loi NOTRe comme une condition d'adhésion.
- Et **DEMANDE**, à l'unanimité, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'examiner favorablement la demande d'adhésion de Noisy sur Ecole à la Communauté de Communes des 2 Vallées de Milly la Forêt qui correspond au bassin de vie de ses habitants et qui ne retire en rien la qualité de commune Seine et Marnaise.

OBJET :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de Milly-la-Forêt (SIROM) et le Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères d'Arville (SIEOM) ont la volonté de fusionner afin de proposer un territoire cohérent et suffisamment large pour le ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés et souhaitent répondre aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, prévus à l'article L 5210-1-1 du CGCT.

**FUSION du SIROM de
Milly-la-Forêt ET du SIEOM
d'Arville**

Le conseil municipal,

2015.27

- **OUI** l'exposé de M. le Maire,
- **VU** l'adhésion de notre Commune dans le Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères d'Arville,
- **VU** l'adhésion de notre Commune dans la Communauté de Communes les Terres du Gâtinais, en représentation substitution,
- **VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative en renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- **VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- **VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats et L 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés,

- **EMET**, à l'unanimité, un avis favorable de principe à la fusion des 2 syndicats : le SIROM de Milly la Forêt et le SIEOM d'Arville sous réserve de l'accord expresse des 4 Communautés de Communes compétentes en la matière et de la définition des périmètres par les Préfets.
- **DEMANDE**, à l'unanimité, que les Préfets définissent le nouveau périmètre du futur syndicat de ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés.

OBJET :

**ACTUALISATION des
STATUTS du Syndicat de
Musique des 2 Vallées**

2015.28

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'actualisation des statuts du Syndicat de Musique des deux Vallées, les modifications ayant déjà été approuvées par le bureau syndical et les communes adhérentes.

Le conseil municipal,

- **OUI** l'exposé de M. le Maire,
- **VU** le projet d'actualisation des statuts reprenant toutes les modifications approuvées par le bureau syndical et les communes adhérentes et tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE**, à l'unanimité, de l'actualisation des statuts.

OBJET :

**ADHESION au FONDS de
SOLIDARITE LOGEMENT**

2015.29

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'apporter une contribution au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) qui intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers) tant dans le parc privé ou public.

Pour ce faire Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion établie pour l'année 2015 et qui engage la commune à verser au Fonds la somme de 613,00 €.

Le conseil municipal,

- **OUI** l'exposé du Maire,
- **VU** la convention établie pour l'année 2015,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention précitée,
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à verser pour l'année 2015 la somme de 613,00 € au Fonds de Solidarité Logement.

OBJET :

**INDEMNITES DE GESTION
DU RECEVEUR MUNICIPAL**

2015.30

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier du 2 septembre 2015 de M. DEMONT Michaël, receveur municipal, précisant sa volonté de se tenir à la disposition du conseil municipal pour toute mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces prestations peuvent faire l'objet du versement d'une indemnité annuelle acquise au receveur pour toute la durée du mandat du conseil.

Le Conseil Municipal :

- **Oui** l'exposé du Maire,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer à M. DEMONT Michaël une indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'exercice 2015.

OBJET :

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente de l'ancien tondo-broyeur de marque CARROY-GIRAUDON hors d'usage afin de le céder. En effet, un broyeur neuf a été acquis l'année dernière pour le remplacer.

VENTE TONDO-BROYEUR

Monsieur le Maire précise que le tondo-broyeur sera vendu en l'état, les mises aux normes en vigueur du matériel devant être effectuées par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal :

2015.31

- OUI l'exposé du Maire,
- VU l'offre d'achat de la Société RECUP'TOUT
- FIXE, à l'unanimité, le prix du tondo-broyeur à la somme de 150,00 €.

OBJET :

TRANSFORMATION D'UN
POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL
DE 1^{ère} CLASSE EN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL
de 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de répondre à la demande d'avancement de grade d'un agent technique territorial de 1^{ère} classe suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 1^{er} septembre 2015 sur le tableau de promotion interne.

Le Conseil Municipal :

2015.32

- OUI l'exposé du Maire,
- DECIDE, à l'unanimité, la transformation d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

OBJET :

MODIFICATION DU
REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison des promotions internes, il convient de modifier la délibération qui régissait le régime indemnitaire, en particulier les volets concernant les personnels bénéficiaires et les modalités d'attribution.

Le Conseil Municipal :

2015.33

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU les délibérations n° 2002-50 et 2015-18,
- DECIDE, à l'unanimité, de modifier la délibération n° 2002-50 comme suit :
 - Est ajouté, pour l'IFTS :
 - la ou le rédacteur titulaire ou stagiaire,
 - Annule et remplace pour l'IFTS :
 - le montant annuel de l'IFTS de référence en vigueur est greffé d'un coefficient multiplicateur fixé à 8.
- DECIDE, à l'unanimité, de modifier la délibération n° 2015-18 comme suit :
 - Article 3 : est ajouté :
 - Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.

OBJET : Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'intégrer les dernières informations financières en procédant aux décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2015

Décision Modificative N° 1

2015.34

OPERATION RELLE

Dépenses :

Fonctionnement

Compte 73925 : + 300 €

Compte 61523 : - 10 000 €

Compte 6554 : + 10 000 €

Compte 6574 : + 2 000 €

Investissement

Compte 21312 : + 5 000 €

Compte 21538 : + 5 000 €

Recettes :

Fonctionnement

Compte 7411 : - 11 000 €

Compte 74121 : + 6 200 €

Compte 775 : + 7 100 €

Investissement

Compte 10223 : + 10 000 €

OPERATION D'ORDRE

Dépenses :

Investissement

Chapitre 040 : Compte 192 : + 12 297,93 €

Chapitre 041 : Compte 21318 : + 3 957,00 €

Chapitre 042 : Compte 675 : + 19 397,93 €

Recettes :

Investissement

Chapitre 040 : Compte 21571 : + 19 397,93 €

Chapitre 041 : Compte 238 : + 3 957,00 €

Chapitre 042 : Compte 776 : + 12 297,93 €

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux modifications du budget primitif 2015 comme suit :

OPERATION RELLE

Dépenses :

Fonctionnement

Compte 73925 : + 300 €

Compte 61523 : - 10 000 €

Compte 6554 : + 10 000 €

Compte 6574 : + 2 000 €

Investissement

Compte 21312 : + 5 000 €

Compte 21538 : + 5 000 €

Recettes :

Fonctionnement

Compte 7411 : - 11 000 €

Compte 74121 : + 6 200 €

Compte 775 : + 7 100 €

Investissement

Compte 10223 : + 10 000 €

OPERATION D'ORDRE

Dépenses :

Investissement

Chapitre 040 : Compte 192 : + 12 297,93 €

Chapitre 041 : Compte 21318 : + 3 957,00 €

Chapitre 042 : Compte 675 : + 19 397,93 €

Recettes :

Investissement

Chapitre 040 : Compte 21571 : + 19 397,93 €

Chapitre 041 : Compte 238 : + 3 957,00 €

Chapitre 042 : Compte 776 : + 12 297,93 €

OBJET : Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une demande de subvention exceptionnelle de la part du Comité des Fêtes de Noisy sur Ecole formulée compte-tenu du coût engendré par la soirée du 21 novembre et le réveillon de la Saint Sylvestre.

VOTE de SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

2015.35

Le conseil municipal,

- OUI l'exposé du Maire,
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Comité des Fêtes de Noisy sur Ecole (MM BOUCHUT et MORIZET ne participant pas au vote).

OBJET :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir une récompense aux lauréats du baccalauréat domiciliés à Noisy sur Ecole.

**RECOMPENSE
BACCALAUREAT**

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- DECIDE, à l'unanimité, d'offrir, à compter de la session de juin 2015, une récompense de :

2015.36

- 150 € pour les lauréats du baccalauréat ayant obtenu la mention bien,
- 75 € pour les lauréats du baccalauréat ayant obtenu la mention assez bien.

OBJET :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n° 2014.57 du 19 novembre 2014 un plan de cession a été approuvé entre la Commune et M. CHABREDIER Pascal.

**MODIFICATION avec
ECHANGE de L'EMPRISE
du CHEMIN DE LA
VIEILLE GARENNE**

Afin de finaliser ce plan de cession qui doit tenir compte de l'équilibre des parties, il convient de déclasser un délaissé de voirie concernant le chemin de la Vieille Garenne. En effet, ce délaissé de voirie d'une surface de 263 m² est le résultat de la modification, il y a plus de trente ans, du tracé du chemin de la Vieille Garenne.

Le conseil municipal,

2015.37

- OUI l'exposé de M. le Maire,
- DECLASSE une surface de 263 m² (cadastrée AI n° 660) du chemin rural de la Vieille Garenne qui n'est plus affecté matériellement à l'usage du public et ne dépend plus du domaine public,
- DIT que ce déclassement de fait est cédé à M. CHABREDIER pour finaliser le plan de cession approuvé par délibération n° 2014.57 du 19 novembre 2014 pour l'euro symbolique,
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié inhérent à cette cession.

OBJET :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. OMARI ALAOUI, propriétaire riverain de la parcelle communale AD n° 149 a fait une proposition d'achat pour la somme de 7 500 € d'une partie de celle-ci afin de l'intégrer dans son jardin et régulariser une délimitation déjà existante représentée par un muret de soutènement.

**DIVISION POUR VENTE
DE LA PARCELLE
AD N° 149**

Monsieur le Maire demande alors à l'Assemblée de se prononcer sur l'offre.

Le conseil municipal,

2015.38

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le plan parcellaire établi le 03 juillet 2015 par GEOMEXPERT SAS,
- VU l'offre de M. OMARI ALAOUI du 1^{er} février 2015,
- DECIDE, à l'unanimité, de vendre à M. OMARI ALAOUI le lot A d'une superficie de 179 m², pour la somme de 7 500 €.
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concernant la vente du lot A pris en charge par M. OMARI ALAOUI.

OBJET : Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de classer dans le domaine public les parcelles ZM 99, G 37, G 38 à l'usage de terrains de sports et d'une plateforme multisports.

**INCORPORATION DANS
LE DOMAINE PUBLIC**

2015.39

- Le conseil municipal,
- OUI l'exposé du Maire,
 - VU l'article L 2111-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
 - CLASSE, à l'unanimité, dans le domaine public les parcelles cadastrées :
 - ZM 99 : affecté à l'usage de terrain multisports,
 - G 37 et G 38 : affectés à l'usage de terrain d'évolution sportive et récréative,
 - AE 318 : affecté à l'usage de parking, d'esplanade et d'espace vert paysager.

OBJET : Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que GRDF va équiper ses clients de nouveaux compteurs dotés de télé-relève.

**CONVENTION
D'INSTALLATION
EQUIPEMENT
TELE-RELEVE GRDF**

2015.40

- Pour assurer le volet communiquant de ces compteurs, il est nécessaire de mettre en place un concentrateur sur un emplacement situé sur les points hauts de la commune. GRDF propose alors une installation des matériels dans le clocher de l'église et sur le toit de la mairie, installations qui font l'objet d'une convention (AMR-150629-34) pour occupation domaniale assortie d'une redevance de 50 € par an et par site.
- Le conseil municipal,
- OUI l'exposé de M. le Maire,
 - VU la convention n° AMR-150629-34 proposée par GRDF,
 - AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

OBJET : Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) demandant que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes au SDESM.

**NOUVELLE ADHESION
AU SDESM**

2015.41

- Le Conseil Municipal :
- OUI l'exposé du Maire et de M. BOUCHUT Jean-Louis, 1^{er} Maire-Adjoint,
 - VU le courrier du 21 septembre 2015 accompagnant la délibération n°2015-56 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes,
 - APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes.

OBJET :

CONVENTION de
DENEIGEMENT avec le
CONSEIL
DEPARTEMENTAL

2015.42

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental souhaite établir, à travers une convention d'une durée de 3 ans, une coopération dans laquelle la commune s'engage à déneiger le réseau routier départemental dit « de désenclavement », à savoir : la portion de la Route Départementale 16 de Milly la Forêt au Vaudoué, lors d'importantes chutes de neige. Le Conseil Départemental met à disposition de la commune une quantité de sel définie en fonction de l'importance de l'intervention.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU la convention et ses deux annexes,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à valider la convention précitée.

OBJET :

ASSURANCE GROUPE

2015.43

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune à l'opportunité de demander pour son compte, au Centre de Gestion de Seine et Marne, de souscrire plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine et Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.
- **DIT** que les principales caractéristiques des conventions d'assurance seront les suivantes :
 - la durée du contrat sera de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2017,
 - le régime du contrat sera par capitalisation,
 - les risques garantis pour la collectivité couvriront :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC (tous risques),
 - les agents (jusqu'à 29 agents) titulaires, stagiaires affiliés à la CNRACL (tous risques),
- **CHARGE** le Centre de Gestion de Seine et Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

La séance est levée à 20h30

NOISY SUR ÉCOLE, le 02 novembre 2015

Le Maire,



Christian BOURNERY